



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Convention d'objectifs entre le Département et CUS Habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Rapport n° CP/2015/516

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne le renouvellement pour trois ans d'une convention de partenariat entre le Département et CUS Habitat, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre des objectifs de production de logements tant quantitatifs que qualitatifs.

Le Département souhaite ainsi établir avec l'ensemble des opérateurs HLM œuvrant sur le territoire du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg comprise, une convention pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

A ce jour, OPUS 67, DOMIAL, Batigère Nord-Est, Habitat de l'III, le Nouveau Logis de l'Est, Néolia, Immobilière 3F Alsace, le Foyer Moderne de Schiltigheim, la Strasbourgeoise Habitat, la SIIHE, ICF du Nord et de l'Est, la SEM de Schirmeck, LogiEst, AMITEL, le Foyer de la Basse-Bruche, la SOCONEC et CUS Habitat, ont conclu une convention prévoyant une part de leur patrimoine adapté à cette problématique. D'autres sont en cours de négociation ou de prorogation.

CUS Habitat, s'engage de nouveau pour l'adaptation d'au moins 10% de son patrimoine existant à la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle s'engage également à produire au moins 10% de logements adaptés dans le cadre de ses grosses réhabilitations et en production neuve.

En contrepartie de ces efforts, le Département met en place une subvention spécifique et un accompagnement technique gratuit du CEP CICAT.

L'engagement financier du Département serait potentiellement de l'ordre de 230 000 € pour la réalisation de l'adaptation de 100 logements HLM.

Cette intervention se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'objectifs annexée au présent

rapport entre le Département et CUS Habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY